



PROCES

VERBAL

CONSEIL

MUNICIPAL

PRESENTS : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. POTDEVIN, M. MATCOVICH, Mme SOYER-BERNARDIN, Mme BERTHIER, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, M. DESCOUTS, M. NICOLLE, Mme L'HOUR, M. REYNES, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. MAYER, M SENBEL

EXCUSES : M. LEVILAIN, Mme BESSEICHE, M. CAZETTES, M. MONGREDIEN, Mme GRACIA, M. VIALE, Mme BASQUIN, M. MARTIN.

PROCURATION : Mme BESSEICHE à M. PALLAIN
M. CAZETTES à Mme EUSTACHE-BRINIO
Mme GRACIA à M. LOGEROT
M. VIALE à M. POTDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DESCOUTS

DU

23 SEPTEMBRE 2004

(EXTRAIT DES DEBATS)

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme le Maire présente à l'équipe municipale M. Yves MARTIN, nouveau Conseiller municipal, et lui souhaite la bienvenue et une bonne installation au sein du Conseil.

M. DESCOUTS est désigné Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 24 juin 2004.

M. MAYER informe qu'il votera contre cette adoption, dans la mesure où il ne reconnaît pas le sens de son vote dans la terminologie adoptée dans le Procès-verbal, au sujet du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil municipal,

ADOpte le procès verbal de la séance du 24 juin 2004.

CONTRE : M. MAYER, M. SENBEL.

Communications

- Mme le Maire a la tristesse d'informer le Conseil municipal de la disparition de M. Jean-Pierre LARGETEAU, décédé accidentellement, le 14 août dernier.

Elle tient à lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli au sein de l'équipe municipale.

Mme le Maire, au nom du Conseil municipal de Saint Gratien, adresse ses sincères condoléances à la famille de M. LARGETEAU.

Elle souhaite également remercier toutes celles et ceux qui, par leurs courriers ou leurs témoignages se sont associés à la tristesse des élus de Saint Gratien.

Mme le Maire demande que l'assemblée se lève et respecte une minute de silence et de recueillement.

Une minute de silence

- Mme le Maire déplore également la disparition de M. Jacques LEROY, agent technique, décédé le 08 septembre 2004. Elle salue son courage face à la maladie et adresse ses condoléances à sa famille.

- Elle adresse ses condoléances à Mme HAMON, agent communal aux Affaires sociales, pour le décès de son père.

- Mme le Maire adresse également ses condoléances à M. et Mme HULIN pour le décès de leur fils.

- Concernant les naissances, Mme EUSTACHE-BRINIO a la joie d'annoncer la naissance des jumelles de Mme Séverine ARBAUT, nées le 07 septembre 2004 et qui se prénomment Anna-Lou et Salomé.

- Elle se réjouit de la naissance de Melle Salma ZAYDI, fille de Mme Rachida ZAYDI, agent d'entretien et de M. Mamar ZAYDI, agent technique, le 09 juillet dernier.

- Elle félicite également M. Jean-Yves ETCHEBARNE, pour la naissance de son fils, Maé, le 22 septembre 2004.

- Mme le Maire tient à adresser tous ses vœux de bonheur à M. et Mme Jérôme RAGENARD, Directeur du cabinet, à l'occasion de leur mariage qui a eu lieu en mairie le 17 septembre 2004.

- Mme EUSTACHE-BRINIO souhaite la bienvenue à Mme Sarah SAGHAFI, du service Archives.

- Elle adresse également ses félicitations à M. Jean-Luc CAZETTES qui, le 14 juillet dernier a reçu des mains du Président de la République la distinction d'officier de la Légion d'Honneur.

« M. MARTIN quitte la séance »

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire, à savoir :

- ❖ DECISION N° 42/2004 du 03JUILLET 2004
Passation d'une convention avec le « Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs d'Etampes » (91).
- ❖ DECISION N° 43/2004 du 03JUILLET 2004
Passation d'une convention avec la « Base de plein air UCPA de Bois le Roi » (77).
- ❖ DECISION N° 44/2004 du 03JUILLET 2004
Passation d'une convention avec la « Société Hippique de la Tanière » au Perchay (95).
- ❖ DECISION N° 45/2004 du 05JUILLET 2004
Création d'une régie de recettes pour les marchés publics.

- ❖ DECISION N° 46/2004 du 06JUILLET 2004
Marché de travaux d'assainissement – programme 2002 et 2003 – Lot n°1 : travaux d'assainissement réseaux, passation d'un avenant n°1.
- ❖ DECISION N° 47/2004 du 09JUILLET 2004
Prestation de téléphonie mobile – Passation d'un contrat avec SFR.
- ❖ DECISION N° 48/2004 du 09JUILLET 2004
Réhabilitation du collecteur unitaire bd Mal Foch – Passation d'un marché avec la société INSTITUFORM.
- ❖ DECISION N° 49/2004 du 26 AOUT 2004
Signature d'un contrat de cession entre la ville de Saint Gratien et la "Compagnie du Mystère Bouffe".
- ❖ DECISION N° 50/2004 du 26 AOUT 2004
Signature d'un contrat de vente entre la ville de Saint Gratien et Radical Production.
- ❖ DECISION N° 51/2004 du 26 AOUT 2004
Signature d'une convention entre la ville de Saint Gratien et la Bibliothèque Publique d'Information.
- ❖ DECISION N° 52/2004 du 01 SEPTEMBRE 2004
Mise en souterrain du réseau de télécommunications rue Daniel Prunotto - Passation d'une convention avec France Télécom.
- ❖ DECISION N° 53/2004 du 03 SEPTEMBRE 2004
Signature d'une convention entre la Ville et l'ADIAM Val d'Oise (Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales, Chorégraphiques et Théâtrales).
- ❖ DECISION N° 54/2004 du 03 SEPTEMBRE 2004
Signature d'un contrat de vente entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie "Petipatapon".
- ❖ DECISION N° 55/2004 du 16 SEPTEMBRE 2004
Signature d'un contrat de vente entre la ville de Saint Gratien et la Compagnie "Le Geste à la Parole".

Fixation de l'ordre du jour de la séance

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Mme le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales « Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ». L'application de cette règle à Saint Gratien permet la désignation d'un nombre de 9 Maires Adjoints, au maximum.

Le Conseil municipal, par délibération du 19 mars 2001, avait fixé le nombre d'Adjoints au Maire à 7. Ce chiffre a été porté à 8 par délibération du 26 septembre 2002.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose de porter le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter le nombre d'adjoints à 9.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

1-2 Election du huitième Maire Adjoint en remplacement de M. Jean-Pierre LARGETEAU

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'à la suite du décès de M. Jean-Pierre LARGETEAU, Maire Adjoint, il convient de procéder à la désignation d'un huitième Maire Adjoint.

Le Conseil municipal invité à se prononcer sur la candidature de Mme Anne SOYER-BERNARDIN a procédé au vote à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée huitième Maire Adjoint.

1-3 Election d'un neuvième Maire Adjoint

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle le principe posé par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de désigner un Maire Adjoint supplémentaire au cours de la séance du Conseil municipal ayant préalablement délibéré sur la détermination du nombre de Maires Adjoint.

Par conséquent, Mme le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal la candidature de Mme Karine BERTHIER, en tant que neuvième Maire Adjoint.

Le Conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret. Les résultats du vote sont les suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Karine BERTHIER a été proclamée neuvième Maire Adjoint.

1-4 Remplacement du représentant du Maire à la Commission d'appel d'offres

Mme EUSTACHE-BRINIO informe le Conseil municipal que, suite au décès de M. Jean-Pierre LARGETEAU qui était son représentant à la Commission d'appel d'offres, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de cette Commission, composée du Maire ou son représentant, Président, de cinq membres du Conseil municipal et de leurs cinq suppléants, élus en son sein.

Considérant les candidatures de Mme PENEL à la fonction de suppléante du Maire à la Commission d'appel d'offres, de M. NICOLLE à la fonction de délégué titulaire en remplacement de Mme PENEL et de Mme L'HOURL à la fonction de déléguée suppléante en remplacement de M. NICOLLE, le Conseil municipal a procédé au vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 27
Blancs ou nuls	: 2

Mme PENEL a été proclamée suppléante du Maire à la Commission d'appel d'offres.

Il résulte du vote la liste des délégués titulaires et suppléants suivante:

*** Délégués titulaires**

- V. PALLAIN
- V. MATCOVICH
- G. NICOLLE
- K. BERTHIER
- C. GALLIOT

*** Délégués suppléants**

- G.DESCOUTS
- D. MULLER
- C. L'HOURL
- M. GRACIA
- J-M. JOUANJAN

1-5 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SAVO en qualité de titulaire

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que cette délibération ainsi que les 9 suivantes sont toutes inscrites à l'ordre du jour du fait du décès de M. Jean-Pierre LARGETEAU, qu'il convient de remplacer dans les divers syndicats et organismes où il possédait une place de délégué titulaire ou suppléant.

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée 3^{ème} membre titulaire de la Société Anonyme d'HLM du Val d'Oise

1-6 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) en qualité de titulaire

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée nouvelle représentante titulaire au sein du SIARE.

1-7 Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission consultative du SIARE en qualité de titulaire

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée représentante titulaire au sein de la Commission consultative du SIARE.

1-8 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) en qualité de suppléant :

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée représentante suppléante au sein du SEDIF.

1-9 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France (SIGEIF), en qualité de titulaire.

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée représentante titulaire au sein du SIGEIF.

1-10 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de réalisations d'équipements d'Intérêt Général des cantons de Montmorency et d'Enghien-les-Bains (SIEREIG), en qualité de titulaire.

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée représentante titulaire au sein du SIEREIG.

1-11 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Emeraude, en qualité de titulaire.

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée représentante titulaire au sein du Syndicat EMERAUDE.

1-12 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) en qualité de titulaire.

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée représentante titulaire au sein du SMDEGTVO.

1-13 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de L'Association d'Etudes et d'actions sur la Formation et l'Emploi (AFE), en qualité de titulaire.

Mme Anne SOYER-BERNARDIN ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.
Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Anne SOYER-BERNARDIN a été proclamée représentante titulaire au sein de l'AFE.

1-14 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Mission Intercommunale Jeunesse, en qualité de délégué titulaire.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose que la CAVAM désigne Mme Anne SOYER-BERNARDIN, en qualité de déléguée titulaire de la MIJ. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

1-15 Remplacement d'un membre du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de contraintes professionnelles, Monsieur Philippe MONGREDIEN a présenté sa démission au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et que dès lors, il convient de procéder à son remplacement.

Mme Karine BERTHIER ayant proposé sa candidature, il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votants	: 29
Pour	: 22
Blancs ou nuls	: 7

Mme Karine BERTHIER a été proclamée représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

1-16 Rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Ile de France pour l'exercice 2003.

Mme EUSTACHE-BRINIO présente le rapport d'activité du SEDIF en évoquant quelques chiffres et faits marquants de l'année 2003. Elle relève une légère augmentation de la consommation d'eau par rapport à l'année 2002 et fait part des nombreux contrôles exercés sur l'eau de Saint Gratien par le Syndicat.

M. JOUANJAN regrette que le rapport ne fasse pas état de la remise en cause du service public par la suppression des agences de proximité.

Mme LASSUS ajoute que le problème est identique en ce qui concerne les agences EDF et le déplore.

Mme EUSTACHE-BRINIO regrette elle aussi la disparition de ces agences dont la fermeture a été dictée par un souci d'économie.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SEDIF.

1-17 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Mme EUSTACHE-BRINIO annonce que le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2004 est de 1,3097 € HT au m³ contre 1,2828 € HT en 2002. Elle fait un point sur les éléments constituant le prix de l'eau et sur la qualité de ce produit alimentaire, le plus surveillé de tous. A ce titre, le rapport conclue que l'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

« Arrivées de MM. LEVILAIN et MONGREDIEN »

1-18 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) 2003.

Mme EUSTACHE-BRINIO présente la mission et les objectifs du SIAAP ainsi que quelques indicateurs techniques et financiers révélateurs de son activité.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAAP.

1-19 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour l'exercice 2003.

M. MATCOVICH, après avoir présenté rapidement le SIARE, indique à l'assemblée quelques données financières, notamment le montant de la redevance d'assainissement qui est de 0,52 € HT/m³ ainsi que le produit des contributions directes de la commune qui est de 250 679 €.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIARE.

1-20 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2003.

Après avoir présenté le Syndicat, M. MATCOVICH dresse un bilan complet de l'activité du syndicat en 2003. Il fournit plusieurs indicateurs d'ordre financier, technique et économique.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIGEIF.

1-21 Adhésion de la commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour la compétence Gaz.

M. MATCOVICH informe que le Conseil municipal de la commune de Boussy-Saint-Antoine (Essonne) a demandé son adhésion au SIGEIF, pour la compétence « Gaz » le 25 février 2004. La délibération n°04-27 du Comité d'administration étant favorable à cette demande, il invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Boussy-Saint-Antoine au SIGEIF, pour la compétence « gaz ».

1-22 Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Val de Seine », au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

La Communauté d'agglomération du Val de Seine ayant formulé une demande d'adhésion au SEDIF, le 17 décembre 2003 à laquelle le Comité syndical du 24 juin 2004 a répondu favorablement, le Conseil municipal, sur l'invite de Mme EUSTACHE-BRINIO a procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette adhésion.

1-23 Modification du tableau des emplois et création d'emplois

Mme EUSTACHE-BRINIO présente le tableau des transformations et création d'emplois du personnel communal.

Elle propose d'entériner la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour la médiathèque (poste précédemment occupé par un assistant qualifié) et la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour le service politique de la jeunesse (l'agent occupait un poste d'animateur et a réussi son concours d'adjoint d'animation).

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le tableau des emplois.

2 – AFFAIRES SOCIALES – POLITIQUE DE LA VILLE – LOGEMENT

2-1 Participations familiales de la Halte Garderie : tarifs 2004/2005

Considérant d'une part, le fait que les tarifs appliqués aux parents dont les enfants fréquentent la Halte Garderie sont librement déterminés par les communes et que, d'autre part, les grilles de quotient familial concernant les prestations scolaires et périscolaires ont été réformées pour la rentrée 2004, Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter cette nouvelle grille de tarifs revalorisés :

QUOTIENT FAMILIAL	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS OU PLUS
1	1.60 €	1.34 €
2	1.72 €	1.48 €
3	1.84 €	1.62 €
4	1.96 €	1.76 €
5	2.08 €	1.90 €
6	2.18 €	2.04 €

Mme le Maire précise que le tarif le plus élevé continuera à être appliqué aux habitants hors commune.

M. MAYER regrette que le calcul des quotients ne prenne pas en compte le prix actuel des loyers.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui rappelle qu'il lui a déjà été répondu sur ce point, lors d'un précédent Conseil.

Le Conseil municipal,

DECIDE d'appliquer la nouvelle grille de tarifs horaires telle que définie ci-dessus.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

2-2 Avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle 1999/2001 pour l'accueil à horaires décalés et flexibles des jeunes enfants, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que la reprise de gestion de la crèche à horaires décalés d'Eaubonne par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général (SIEREIG) est effective depuis le 1^{er} avril 2004 et qu'à ce titre, la ville payera en 2005 sa contribution au fonctionnement de la crèche, pour l'activité du 1^{er} trimestre 2004, auprès de la Caisse d'Allocations familiales, soit 7 786.63 €.

Afin de permettre ce règlement, Mme le Maire propose la signature d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle 1999/2001, modifiée le 28 juin 2002, pour prolonger ses effets jusqu'au 31 mars 2004.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

2-3 Renouvellement de la convention de mise à disposition concernant Mlles BEDIER et BOUSSUGE par le Cercle des Arts auprès des crèches.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que depuis février 2003, le Cercle des Arts met à disposition deux musiciennes auprès de la ville de Saint Gratien qui assurent, dans les cinq établissements de la petite enfance, des prestations d'éveil musical, et ce, notamment à la halte-garderie.

Mme le Maire précise que le coût pour l'année scolaire 2003- 2004 s'est élevé à 4945,15 euros et devra être sensiblement le même pour l'année scolaire 2004-2005.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de deux professeurs de musique du Cercle des Arts auprès de la ville de Saint Gratien pour l'année scolaire 2004-2005

3 – EQUIPEMENT – URBANISME – CIRCULATION – ENVIRONNEMENT

3-1 Présentation du projet de Contrat régional

Mme EUSTACHE-BRINIO informe les Conseillers de la possibilité de déposer auprès de la Région et du Département un nouveau dossier de Contrat régional et en expose les principales règles de montage.

Compte tenu des différents projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement, Mme le Maire propose d'inscrire au Contrat régional la création d'un Parc urbain, la restructuration du Centre culturel du Forum et la requalification du pôle tennis des Cressonnières pour un montant global de 2 907 303 € T.T.C.

Le plan de financement prévoit une subvention régionale de 850 799,38 € ainsi qu'une subvention départementale à hauteur de 607 713,84 €. Il en résulte un montant de 1 448 789,78 € T.T.C. à la charge de la Ville.

Il est prévu un échelonnement des travaux entre 2006 et 2009. Mme le Maire présente le projet de Parc urbain en insistant sur la volonté d'ouvrir le parc sur la ville et de préserver les arbres déjà existants sur le site.

M. MAYER demande où en est la procédure pour les 5 propriétaires concernés.

En réponse, Mme EUSTACHE-BRINIO expose la situation actuelle pour chacun d'entre eux et précise que les entretiens se poursuivent.

Mme le Maire expose ensuite le projet d'aménagement d'un hall au rez-de-chaussée du Centre culturel du Forum.

M. VALERY se dit favorable au projet de Contrat régional tel qu'il est proposé. Il demande si la copropriété du Forum est associée à l'élaboration du projet pour ce qui la concerne.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond que la copropriété va être consultée, non sur le volet culturel du projet mais sur l'aspect du lieu. Elle relève que les copropriétaires sont surtout préoccupés par les changements que ces travaux induiraient sur la répartition de leurs tantièmes et le montant de leurs charges.

M. DESCOUTS ajoute que les travaux qui ont lieu au Forum sont un plus pour les propriétaires soucieux de la répartition de leurs tantièmes, dans la mesure où ils apportent une valeur ajoutée à leur résidence.

Mme CHABRAT-LAZE présente les besoins du club de Tennis et les contraintes auxquels ils se heurtent, faute de terrains suffisants (450 adhérents, nombre important de compétitions).

M. PALLAIN dresse un historique des différents terrains construits à Saint Gratien par la ville et le SIVOM.

M. MAYER demande s'il n'aurait pas été plus intéressant que ces travaux soient pris en charge par la CAVAM et regrette que la rénovation du terrain de foot ne soit pas envisagée.

Mme le Maire lui répond que la politique de la municipalité est de posséder des équipements sportifs qui lui appartiennent en propre et puissent être à l'usage exclusif des gratiennois.

M. PALLAIN tient à souligner la grande cohérence du programme dans son ensemble.

M. LOGEROT précise que le terrain de foot a été refait récemment et rappelle le coût d'un terrain synthétique.

M. VALERY demande où en sont les autres projets tels que la construction du dojo et la réhabilitation du château Catinat et pourquoi ces actions ne figurent pas dans le projet de Contrat régional.

Mme EUSTACHE-BRINIO lui répond que le Contrat régional ne peut à lui seul tout financer et qu'il existe d'autres sources de subventions auxquelles il sera fait appel pour la réalisation de ces deux projets.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le programme des opérations présentées,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat régional selon les éléments exposés,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ABSTENTIONS : Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-2 Motion relative à l'avis défavorable de la commission interministérielle du 24 juin 2004 rejetant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2003

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle le contexte dans lequel la ville a adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2003.

Elle retrace l'historique de ce dossier soldé par une réponse négative émanant de la commission interministérielle du 24 juin 2004 et dont la conséquence est de rendre impossible toute indemnisation des victimes, qui sur la commune sont au nombre de 18.

Aussi, Mme le Maire propose qu'à l'instar d'autres communes, Saint Gratien adopte une motion visant à refuser cette décision et à demander aux pouvoirs publics de revoir leur position sur cette question.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

REGRETTE le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dû à la sécheresse de 2003,

DEMANDE aux pouvoirs publics de revoir leur position, compte tenu du nombre croissant des demandes répertoriées sur le département du Val d'Oise.

3-3 Passation d'une convention entre la Ville et la CAVAM pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la rue des Cressonnières et du Bd de la République

M. MATCOVICH rappelle que la rue des Cressonnières et le boulevard de la République ont été classés par la CAVAM dans la liste des voiries communautaires et que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, lancés ou en cours, la Ville a assuré le rôle de maître d'œuvre pour le compte de la Communauté d'agglomération.

M. MATCOVICH propose donc de passer une convention avec la CAVAM afin de percevoir les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre des travaux de compétences communautaires.

La proposition de la CAVAM, comme pour les autres communes, se base sur un taux de rémunération de 5 % ce qui, pour la rue des Cressonnières, correspondrait à un montant de 20 787,09 € et pour le Bd de la

République à un montant de 8 980,81 €, ce dernier chiffre étant appelé à être corrigé en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer cette convention selon ces conditions.

3-4 Réaménagement du carrefour Guynemer – Passation d'une convention de mandat entre la Ville et le Département

Dans le cadre du réaménagement du carrefour Guynemer dont certaines prestations relèvent de la compétence du Département et d'autres de la Ville, M. MATCOVICH propose que ces travaux soient réalisés par un Maître d'ouvrage unique et que la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux soit confiée au Conseil général. Il précise qu'une convention devra être signée entre les deux partenaires fixant les modalités financières de cette prise en charge.

La Ville de Saint Gratien financera en totalité la part enfouissement des réseaux estimée à 82 000 € et prévue au cours du dernier trimestre 2004, préalablement aux travaux de voirie qui devraient être engagés début 2005.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à passer cette convention avec le Conseil général.

3-5 Demande de subventions pour l'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Simon Hayem

M. MATCOVICH propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Simon Hayem, au titre du programme 2005.

L'opération prévoyant l'enfouissement des réseaux téléphonique, électrique, et d'éclairage public s'appuie sur le résultat de la consultation d'entreprises lancée pour le Bd de la République. Son coût global est estimé à 695 879,88 € dont 275 233,16 € seraient financés par les subventions du département (30 %) et du SMDEGTVO (sur la base d'une hypothèse basse de 5 %). La part restant à la charge de la ville serait alors de 420 646,72 €.

A l'occasion de ce vote, un plan d'ensemble de la ville et des enfouissements réalisés ou programmés est projeté à l'écran.

M. VALERY salue cette initiative qui lui permet de juger de l'importance des enfouissements déjà réalisés sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de présenter au titre du programme 2005 l'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Simon Hayem,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

3-6 Réfection de la rue du Muguet – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

M. MATCOVICH propose de présenter, au titre de la réserve parlementaire, la réfection de la rue du Muguet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de présenter, au titre de la réserve parlementaire, la réfection (chaussée et trottoirs) de la rue du Muguet.

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat.

3-7 Projet d'aménagement zone NA rue d'Ermont

M. PALLAIN rappelle aux Conseillers que la procédure de déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison entre les rues d'Ermont et Henri Barbusse avait été autorisée par le Conseil municipal du 30 mars 2004.

Il dresse alors le bilan des observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 3 juillet 2004 et qui, à une exception près, sont toutes favorables au projet, un des opposants, M. BRAULT, ayant depuis donné son accord et conclu une promesse de cession de sa propriété.

M. PALLAIN propose que la procédure soit poursuivie tant que la cession ci-dessus mentionnée n'est pas réalisée. Par ailleurs, il constate que l'opposition ne souhaite pas la création d'une voie de desserte entre la rue d'Ermont et la rue Henri Barbusse, voie qui profiterait largement aux écoliers et qui leur éviterait de faire le détour auquel ils sont contraints actuellement.

M. VALERY informe qu'il votera contre ce projet dans la mesure où il est opposé au projet immobilier desservi par cette liaison.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des conclusions du rapport,

EMET un avis favorable à la poursuite de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique pour la création de la liaison entre les rues d'Ermont et Henri Barbusse,

ABSTENTION : Mme LAURIE.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, M. MAYER, M. SENBEL.

3-8 ZAC Pasteur – Echange de terrains entre la Ville et la SAIEM

M. PALLAIN informe que la Commune est propriétaire de la parcelle AK n°292 d'une superficie de 81 m² située à l'angle du Bd Pasteur et de la rue d'Argenteuil et qu'une partie de cette parcelle (73 m²) a été utilisée dans le cadre de l'aménagement du carrefour (trottoirs et espaces verts). La superficie restante (18 m² environ) se situe dans l'emprise des terrains de la ZAC Pasteur à aménager.

Il propose donc, dans le cadre de l'opération de ZAC, de céder à la SAIEM cette emprise d'environ 18 m², sous forme d'un échange sans soulte, la SAIEM cédant de son côté à la Ville une emprise de 27 m² environ qu'elle possède au niveau du carrefour évoqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE qu'il soit procédé à la cession des parcelles selon les conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

3-9 Vente de terrains à bâtir quartier de la Folie – 1^{ère} Tranche.

M. PALLAIN rappelle l'autorisation donnée par le Conseil municipal du 30 mars 2004 de mettre en vente des terrains à bâtir pour la construction de maisons individuelles rue du Bois Catinat.

Une première tranche de terrains ayant été mise à la vente auprès de 3 agences de Saint Gratien, il propose à présent de céder à M. et Mme SUZZONI, le terrain à bâtir n°1, 1 rue du Bois Catinat, d'une superficie de 611m² au prix de 134 655 € net pour la Ville.

Le Conseil municipal,

DECIDE la cession à ces conditions,

AUTORISE le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous les documents nécessaires.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-10 Vente de terrains à bâtir quartier de la Folie – 1^{ère} Tranche.

Dans le même contexte que précédemment, M. PALLAIN propose également de céder à M. et Mme SELLAMI, les terrains à bâtir n°2 et n°3 réunis, 8 rue du Bois Catinat, d'une superficie totale de 1 324 m² au prix global de 260 000 € net pour la Ville.

Le Conseil municipal,

DECIDE la cession à ces conditions,

AUTORISE le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents nécessaires.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. MAYER, M. SENBEL.

3-11 Travaux d'assainissement – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec SAFEGE.

M. MATCOVICH informe les membres du Conseil municipal que, suite au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société SAFEGE pour la réalisation des travaux d'assainissement, celle-ci a adressé à la ville, en juin dernier, une demande de rémunération complémentaire, correspondant à l'évolution du programme et du montant réel des travaux.

Il précise que cette augmentation est liée d'une part, à la sous estimation du raccordement d'un réseau rue du Général Leclerc et, d'autre part, à la réhabilitation totale des réseaux et non la mise en place de manchettes prévues dans le programme initial.

Ainsi, il expose le fait que le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé sur la base d'un montant de travaux de 578 000 euros H.T. alors que l'avant projet a été estimé par la suite à 880 944 euros H.T. soit une augmentation de 52 %.

Il ajoute qu'une demande de rémunération complémentaire a été présentée par le maître d'œuvre et qu'après négociation, le taux de rémunération a été ajusté à 10 % au lieu de 12,26 % ce qui porterait le forfait de rémunération à 88 136,16 euros H.T. soit une augmentation de 24,37 %.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la société SAFEGE.

ABSTENTIONS : M. VALERY, Mme VOLAT, M. GALLIOT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL.

3-12 Assainissement – Programme de travaux 2005, demandes de subvention sur travaux 2005 et études préalables à la signature du contrat de Bassin.

M. MATCOVICH rappelle que des travaux de mise en séparatif des réseaux (eaux usées, eaux pluviales) ont été entrepris ces dernières années afin de répondre aux problèmes de débordement rencontrés sur la ville et il propose, en 2005, de poursuivre ce programme de mise en séparatif et de réhabilitation des collecteurs en place.

Il précise que ces travaux concerneront les rues Daniel Prunotto, Nungesser et Coli, Bois Ruault. La réfection des voies et trottoirs sera faite à l'issue des travaux.

Parallèlement et en vue de la signature d'un nouveau Contrat de bassin (2005-2010) avec l'Agence de l'Eau, la Région et le Département, M. MATCOVICH propose de mener les études préalables à la réhabilitation de certains collecteurs pour lesquels la ville dispose de peu d'éléments techniques. Il ajoute qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de nos partenaires financiers.

M. VALERY regrette que l'on entreprenne des travaux de mise en séparatif pour aboutir dans un réseau unitaire.

M. BENALDJIA lui répond que la mise en séparatif des réseaux vise à éviter les débordements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme de travaux 2005, ainsi que le plan de financement correspondant

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes pour ces travaux 2005 et les études préalables à la signature du Contrat de bassin.

6 – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION – CULTURE – PATRIMOINE

6-1 Demande de subvention complémentaire pour le Cercle des Arts

M. POTDEVIN informe l'assemblée que la trésorerie de l'association du Cercle des Arts qui était excédentaire depuis quelques années nécessite à présent une participation complémentaire de la commune à son fonctionnement.

Il propose donc de majorer la subvention de la Commune à hauteur de 25 000 euros pour que l'association puisse continuer à faire face à ses engagements et poursuive sa mission d'éducation musicale.

M. VALERY souhaite des éclaircissements sur le contrôle de la gestion de l'association.

En réponse, Mme le Maire rappelle le contexte dans lequel elle a été saisie d'une demande complémentaire. Elle souligne que cette association a plus de 300 adhérents provenant de tous les quartiers. Elle regrette que l'association n'ait pas augmenté régulièrement les tarifs de participation, ce qui aurait permis d'étaler la hausse subie par les parents. En conclusion, elle fait part de la démarche entreprise envers les dirigeants pour discuter de l'avenir de cette association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une rallonge de budget de 25 000 euros à l'association le « Cercle des Arts »,

8-2 Questions diverses

Mme le Maire invite Mme ECHEGU-SANCHEZ à communiquer au Conseil municipal le bilan de la rentrée scolaire 2004-2005.

Les effectifs constatés en septembre 2004 dans les écoles élémentaires de la commune donnent une moyenne générale de 25 élèves par classe.

Dans les écoles élémentaires, on constate 3 fermetures de classes (Edouard HERRIOT, Grusse DAGNEAUX, Jean MOULIN). La fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jean SARRAILH a pu être évitée.

Dans les écoles maternelles, 2 fermetures (Jean ZAY et Edouard HERRIOT) et une ouverture (Jean MOULIN) ont été enregistrées.

Les effectifs constatés en septembre donnent une moyenne générale du nombre d'élèves par classe inférieure à 26.

Mme ECHEGU-SANCHEZ fait à présent un point sur le bilan de l'été 2004 :

En 2004, 86 places de centres de vacances ont été proposées aux Gratiennois. 84 enfants ont bénéficié de cette offre. Les destinations se répartissaient, pour 5 d'entre elles en France (Ariège, Périgord, Lozère, Landes, Tarn) et 2 en Europe (Grèce et Espagne).

Le coût total de ces séjours s'élève à 82 386 € dont 43 % ont été financés par les familles.

- Concernant le Centre de loisirs primaire :

En juillet 2004, le centre de loisirs primaire a accueilli une moyenne de 77 enfants par jour de fonctionnement, soit 1692 journées/enfants. L'effectif maximum a été atteint le 2 juillet avec 114 enfants présents.

A titre de comparaison cette moyenne était de 89,5 enfants/jour en juillet 2003.

En août 2004 la fréquentation moyenne était de 52,5 enfants par jour de fonctionnement soit 1150 journées/enfants. L'effectif maximum a été atteint le 31 août avec 93 enfants présents.
A titre de comparaison cette moyenne était de 61 enfants/jour en Août 2003.

- Concernant le Club d'enfants des Raguenets :

En juillet 2004 le Club d'enfants des Raguenets a accueilli une moyenne de 22 enfants par jour de fonctionnement, soit 486 journées/enfants. L'effectif maximum a été atteint le 1 juillet avec 33 enfants présents.
A titre de comparaison cette moyenne était de 28 enfants/jour en juillet 2003.
Le club d'enfants est fermé en août.

- Concernant le Centre de loisirs maternel :

En juillet 2004, le centre de loisirs maternel a accueilli une moyenne de 86 enfants par jour de fonctionnement, soit 1819 journées/enfants. L'effectif maximum a été atteint le 1 juillet avec 109 enfants présents.
A titre de comparaison cette moyenne était de 70 enfants/jour en juillet 2003.

En août 2004 la fréquentation moyenne était de 51 enfants par jour de fonctionnement, soit 1116 journées/enfants. L'effectif maximum a été atteint le 31 août avec 93 enfants présents.
A titre de comparaison cette moyenne était de 49 enfants/jour en Août 2003.

A présent, Mme EUSTACHE-BRINIO répond aux questions des élus de l'opposition :

- Sur la question du groupe socialiste et communiste relative à l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Mme le Maire répond que cette augmentation est due à deux facteurs. D'une part, en 2003, l'usager n'a payé qu'une partie du coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, le solde étant payé par la CAVAM. Or, pour se mettre en conformité avec la législation en 2004, il a fallu imputer le coût réel à l'usager en couvrant l'intégralité du coût du service par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont l'assiette est calculée sur la taxe foncière.

D'autre part, le coût des prestations du syndicat Emeraude a augmenté en raison de la mise en place de nouvelles prestations (déchetterie, tri sélectif) et des résultats de la consultation lancée pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, elle souligne que la commune de Saint Gratien n'est pas la plus pénalisée par cette hausse, en comparaison avec les augmentations subies par des communes voisines.

- Sur la proposition faite par le groupe « Mieux vivre à Saint Gratien » de passer le stationnement du Centre ville en zone bleue, Mme le Maire répond que sa position n'a pas changé sur ce sujet, dans la mesure où elle reste persuadée qu'il y va de l'intérêt même des commerçants de conserver le système actuel qui fluidifie les allées et venues des chalands en évitant les « voitures tampons » qui elles, représentent une véritable menace pour la vitalité de la vie commerciale à Saint Gratien.

La séance est levée le 23 septembre 2004 à 22h50